

Déclaration liminaire du SE-UNSA du Var

CAPD du 19 décembre 2017

Monsieur l'Inspecteur Académique,

Mesdames et messieurs les membres de la CAPD,

La semaine dernière, un tragique accident d'autobus a causé le décès de six jeunes collégiens de Millas et d'autres élèves blessés ont encore un diagnostic vital engagé. Les membres du SE-UNSA du Var tiennent à apporter leur témoignage de soutien aux familles frappées par ce drame, ainsi qu'aux élèves et à l'équipe éducative du collège de Millas qui doivent faire face dans ces moments de tristesse partagée et nous souhaitons un prompt rétablissement pour les élèves blessés.

Mesdames et messieurs les membres de la CAPD, cela fait presque 4 mois que cette instance ne s'est pas réunie, 4 mois avec des dossiers qui s'empilent, 4 mois après une rentrée plus difficile que jamais avec la suppression des postes d'EVS, 4 mois pendant lesquels notre ministre a collectionné les annonces qui ne cessent de surprendre et d'agacer la communauté enseignante : peinture quotidienne en maternelle, interdiction des portables, création de chorale dans tous les établissements...Heureusement que les enseignants ne l'ont pas attendu pour peindre et chanter !

Pour en revenir au sujet de proximité, tout d'abord, en ce qui concerne les indemnités, *le décret n° 2017-965 du 10 mai 2017 a institué une indemnité pour mission particulière allouée à certains personnels enseignants du premier degré.*

Cette indemnité est allouée notamment pour assurer les missions de référent pour les usages du numérique, à compter du 1er septembre 2017.

Le SE-Unsa se félicite de la reconnaissance de la mission particulière exercée par les MAI dorénavant nommés ERUN, reconnaissance à laquelle nous avons largement contribué, au travers d'une indemnité. Par contre, nous vous demandons que le nécessaire soit effectué au plus tôt pour qu'ils perçoivent l'indemnité à laquelle ils ont droit.

De même depuis plus d'un an le SE-Unsa est mobilisé sur le dossier indemnitaire des enseignants référents. Aujourd'hui, notre ténacité paie et tous les enseignants-référents toucheront bien cette IMP au taux de 2 500 Euros.

Concernant le paiement des indemnités de sujétions spéciales dues aux directeurs et directrices. Certains d'entre eux affectés parfois depuis plusieurs années sur la même école ne l'ont toujours pas perçue depuis cette rentrée.

Même retard pour les collègues qui ont effectué des stages de remise à niveau en juillet et en août et qui, à ce jour n'ont toujours rien reçu alors que le travail a été effectué.

Il n'est pas difficile de comprendre leur mécontentement et le SE-UNSA est intervenu tant au niveau local que départemental pour débloquer ce dossier. Tout travail mérite salaire et ce salaire doit être versé en temps et en heure.

Le SE-UNSA demande le règlement dans les plus brefs délais des sommes dues.

En effet, comment expliquer à nos collègues que ce qui est dû ne peut être versé qu'ultérieurement, après parfois plusieurs mois, alors que la journée de grève unitaire du 10 octobre a été retirée sur le salaire versé en novembre ! Un mois suffit pour débiter nos comptes, plusieurs pour les créditer.

Autre point : le Se-unsa voudrait revenir sur les suites du groupe de travail qui s'était tenu le 22 septembre : il concernait le départ en **Module de Formation d'Initiative Nationale**.

Si nous pouvons nous féliciter qu'enfin une réunion paritaire se soit tenue sur ce sujet, nous déplorons le constat : rien n'était prévu (enveloppe budgétaire, nombre de départ, critères d'attribution...). Cette situation est d'autant plus regrettable qu'il existe dans les Alpes Maritimes un groupe de travail qui se réunit depuis déjà 5 ans pour désigner les personnels sur un nombre de départs en stages connu à l'avance car décidé par leur IA DASEN. Cette année, il y a encore eu 0 départ pour le Var pour les 56 demandes alors qu'il y en a eu 5 dans les Alpes Maritimes pour 10 demandes.

Autre menace qui risque de réduire à néant les demandes de l'année prochaine : la mise en œuvre du CAPPEI. En effet, la nouvelle formule impose 100h de formation de droit au MFIN dans les 5 ans en complément de la formation initiale, une priorité qui va mettre à mal les demandes hors CAPPEI qui ont déjà du mal à être honorées.

Nous serons extrêmement vigilants quant au budget alloué à la formation de tous.

Autre point qui nous interpelle alors que le SE-UNSA ne cesse d'exiger l'application du protocole de direction pour l'allègement des tâches. Nous ne cessons de déplorer la lourdeur de la mission des directions d'école. Le SE-UNSA rappelle son action « Sans EVS, je fais ce que je peux, quand je peux ». Pourtant, arrivent encore sur les boîtes mails, des enquêtes diverses et variées dont nous ne cherchons plus à comprendre l'utilité.

Nous avons également été sollicités et interrogés par des directeurs et directrices sur la circulaire du 10 novembre 2017 de Monsieur le DASEN qui a des exigences plus fortes que

la circulaire ministérielle. Celle-ci, qui a pour objet les intervenants en EPS, stipule dans le paragraphe accompagnateurs la production d'un extrait de casier judiciaire.

Le Se-Unsa demande qu'un rappel soit fait à tous de la stricte application de cette circulaire qui, comme son objet l'indique, concerne uniquement les activités sportives. Le Se-Unsa dénonce néanmoins :

- le surcroît de travail que celle-ci donne aux directeurs d'école dans la mesure où ces documents ne sont valables que 3 mois, il sera sans cesse nécessaire de redemander ce document, ce qui devient ubuesque à l'heure de la disparition de la seule aide administrative...
- la difficulté supplémentaire faite aux équipes pour mettre en place leurs projets pédagogiques (accompagnateurs pour la piscine, le gymnase...) avec un accroissement conséquent du risque d'annulation de séances au détriment de la continuité des apprentissages
- la lassitude des parents à redemander régulièrement ce document au risque qu'ils abandonnent leur engagement et tout cela sans compter le risque accru de détérioration de la confiance entre l'école et les familles »

Pour le SE-UNSA, alors qu'un groupe de travail sur les charges de direction d'école doit se réunir, alors que l'école doit rester un lieu de rencontres avec les parents, alors que seul un travail sur le climat scolaire pourra apaiser les tensions qui existent dans les relations écoles/parents, il n'est pas question d'aller au delà du texte national qui demande l'extrait du casier judiciaire uniquement pour les intervenants EPS. Cette vérification ne devant pas elle non plus revenir aux équipes pédagogiques, nous adhérons pleinement à la vérification par les services telle que stipulée dans la circulaire.

Autre sujet : **le Handicap** a été déclaré grande cause nationale par le Président de la République. Son versant scolarisation fait l'objet de nombreuses déclarations d'attention et d'intention de la part du gouvernement. Mais, dans les faits, dans nos écoles, au quotidien, où en sommes-nous? Qu'en est-il du recrutement des AESH alors que dans de nombreuses classes, les élèves en situation de handicap sont encore sans accompagnant malgré de multiples promesses.

Enfin et cela devient récurrent d'aborder ce sujet en CAPD pour rappeler **le droit syndical** : les stages syndicaux. Si le congé correspondant est accordé sous réserve des nécessités de service à définir pour chaque école, le SE-UNSA rappelle que la participation à des stages syndicaux est inscrite dans la loi de 1982 et qu'il serait bon que nous ne soyons plus obligés d'intervenir dans l'urgence pour des collègues désireux de bénéficier de ces stages et qui se voient essuyer un refus.

Pour finir cette déclaration, nous tenons à remercier tous les personnels administratifs de la DSDEN pour leur disponibilité et leur réactivité concernant les nouveaux dossiers liés au PPCR.